

1.4.6. PLAQUETTE - GARNITURE DE FREIN

Une **plaquette de frein** est l'élément des freins à disque qui entre en friction sur la surface en rotation afin de la stopper.



Arrêté du 18 août 1955

• «2. Usure de l'installation de freinage :

«L'installation de freinage doit être assez largement dimensionnée pour donner toute garantie de sécurité.

«L'usure des freins doit pouvoir être aisément compensée par un système de rattrapage manuel ou automatique. Le système de rattrapage des véhicules remorqués de catégorie R4 doit être automatique. En outre, la commande ainsi que les éléments de la transmission et des freins doivent posséder une réserve de course et, si nécessaire, des moyens de compensation appropriés tels que, après échauffement des freins ou après un certain degré d'usure des garnitures, l'efficacité du freinage soit assurée sans nécessité d'un rattrapage immédiat.

«Les dispositifs de rattrapage automatique d'usure doivent être tels que, après échauffement puis refroidissement des freins, un freinage efficace soit encore assuré. Le véhicule doit en particulier être encore en mesure de fonctionner normalement après les essais effectués conformément au point 2 (essais de type I) de l'annexe au présent arrêté relative au freinage des véhicules agricoles remorqués réceptionnés pour une vitesse maximale de 40 km/h.

«Il doit être possible de contrôler aisément l'usure des garnitures des freins de service depuis l'extérieur ou le dessous du véhicule en n'utilisant que l'outillage ou l'équipement normalement fourni avec le véhicule, grâce notamment à la présence de trous de visite convenablement disposés ou à tout autre moyen.



1.4.6.1. ETAT

1.4.6.1.1. **Détérioration notable** | S |

- Frottement métal sur métal
- bruit notable au freinage
- Décollement partiel de la garniture : freinage brutal avec bruit notable.
- Garnitures grasses.
- Défaut de fixation des garnitures sur la mâchoire

1.4.6.1.2. **Détérioration** | O |

Observation à mentionner en cas de détérioration mineurs d'une plaquette ou garniture de frein ne rentrant pas dans le cadre du point 1.4.6.1.1.

1.4.6.4. DIVERS

1.4.6.4.1. **Absence** | R |

- Absence de garniture ou de plaquette.